

VILLE DE DOUAI
(NORD)
ARRETE N° 94

CODE MUNICIPAL DE CIRCULATION
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code municipal de circulation sur le territoire de DOUAI,

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers des allées de Harrow, du Général Köenig et de la Place Pompidou et compte tenu des travaux réalisés.

Sur proposition de M. le directeur des services techniques,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} – La circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits dans les allées de Harrow, du Général Köenig et Place Georges Pompidou.

Des bornes rétractables seront installées à cet effet. Seul l'accès des services de police, de secours et des pompiers sera autorisé.

ARTICLE 2 – Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Le service de la voirie assurera la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 – Ces mesures entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation

ARTICLE 5 – M. le directeur général des services de la mairie, M. le commissaire central de police et M. le directeur général des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

DOUAI, le 5 Mars 2003

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint



J. J. DELILLE